

Vendredi 12 avril 2024

Élection européennes Dimanche 9 juin 2024

Les élections européennes se dérouleront en un seul tour, le dimanche 9 juin prochain.
Les 104 bureaux de vote brestois seront ouverts de 8h à 19h.
Depuis 2004, les bureaux de vote de la Ville de Brest sont équipés de machines à voter.

Les listes électorales

➤ S'inscrire sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, chacune et chacun doit être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription peut se faire :

- En ligne sur [brest.fr](https://www.brest.fr) jusqu'au mercredi 1^{er} mai à minuit ;
- A l'accueil des mairies de quartier ou à l'hôtel de ville jusqu'au vendredi 3 mai inclus.

Documents nécessaires pour s'inscrire sur les listes électorales :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : attestation d'assurance habitation, facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, bulletin de salaire...

➤ Vérifier sa situation électorale

Si un électeur ou une électrice a récemment changé d'adresse ou n'est simplement pas certain d'être inscrit sur les listes électorales de Brest, il est possible de le vérifier en ligne sur www.service-public.fr.

Les jeunes Brestoises et Brestois qui atteindront 18 ans jusqu'au 8 juin inclus pourront voter lors de ce scrutin. Ils bénéficient d'une inscription automatique sur la liste électorale ou peuvent demander leur inscription dans les mêmes conditions que tout électeur.

Pour les élections européennes, tout ressortissant d'un Etat de l'UE peut s'inscrire sur la liste électorale complémentaire européenne pour voter à Brest et élire les 81 députés européens français.

➤ Les cartes électorales

Tous les électeurs ont reçu une nouvelle carte électorale à l'occasion de l'élection présidentielle de 2022. Les électeurs inscrits depuis les élections législatives de juin 2022 ou ayant modifié leur adresse recevront une carte fin mai 2024.

Les cartes qui n'auront pas pu être remises à leur destinataire par la Poste seront retournées en mairie. Les électeurs concernés pourront les retirer dans leur bureau de vote le jour du scrutin uniquement.

Contacts

• Laurent Bonnaterre
Responsable de l'unité relations presse
laurent.bonnaterre@brest-metropole.fr
02 98 00 82 05 / 06 47 22 70 56

• Terry Guiziou
Attaché de presse
terry.guiziou@mairie-brest.fr
02 98 00 80 57 / 06 83 55 73 45

Les procurations

Une procuration peut être réalisée dès maintenant et doit être faite le plus tôt possible afin que l'électeur soit certain qu'elle sera prise en compte à la date du scrutin.

Il n'y a pas de date limite officielle pour l'envoi de sa procuration. Les demandes sont prises en compte jusqu'au dernier moment mais les électeurs sont invités à la réaliser le plus tôt possible pour des questions de gestion administrative.

L'électeur peut donner procuration de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider en se déplaçant dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ;
- En se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au Tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire Cerfa.

Important : pour donner procuration, l'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité et doit connaître le **Numéro national d'électeur de son mandataire** (la personne à qui il ou elle donne procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale. La présence du mandataire n'est pas nécessaire.

L'électeur peut vérifier qu'il a bien donné ou reçu une procuration en se connectant sur le site service-public.fr.

Nouveauté : Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

La Ville de Brest recherche des assesseurs !

La Ville de Brest recherche des habitants et habitantes volontaires pour être assesseur ou assessesse dans un bureau de vote à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024.

➤ La composition d'un bureau de vote

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisis parmi les électeurs de la commune.

Les assesseurs sont nommés par les candidats ou par le maire.

Sans les personnes qui se portent volontaires pour être assesseurs, les bureaux de vote ne pourraient pas ouvrir.

➤ Quel est le rôle des assesseurs ?

Les assesseurs assistent le ou la présidente dans le bureau de vote le dimanche du scrutin. Ils ont pour missions de :

- Vérifier l'identité des électeurs ;
- Les faire signer sur la liste d'émargement ;
- Estampiller la carte électorale.

Contacts

• **Laurent Bonnaterre**
Responsable de l'unité relations presse
laurent.bonnaterre@brest-metropole.fr
02 98 00 82 05 / 06 47 22 70 56

• **Terry Guiziou**
Attaché de presse
terry.guiziou@mairie-brest.fr
02 98 00 80 57 / 06 83 55 73 45

Les assesseurs sont susceptibles d'être mobilisés de 7h45 à 19h15. A noter que l'assesseur qui est présent à l'ouverture du bureau doit également être présent à la fermeture.

➤ **Comment s'inscrire ?**

Les personnes volontaires peuvent s'inscrire **jusqu'au 24 mai 2024**, en ligne sur brest.fr ou par téléphone en appelant le 02 98 00 80 80.

Elles peuvent préciser si elles souhaitent être positionnées prioritairement sur un bureau de vote particulier.

Attention : seules les personnes actuellement inscrites sur **les listes électorales de Brest** peuvent se porter volontaires.

➤ **Réunion d'information**

Une réunion d'information est organisée le **lundi 3 juin à 18h** à l'hôtel de ville.

Contacts

Pour tous renseignements, le service Élections est joignable au 02 98 00 80 80 ou par mail à l'adresse suivante : elections@mairie-brest.fr